Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900351-20251215-2025_062-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

N° 2025-062

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Matthieu LE GUEN, Katell OMNES,

Excusé(es) : Jennifer BONNEFOY, Tiphanie DURAND-RAGUENES, Adrien QUELLEC

Secrétaire de séance : Erwan JAN

OBJET : Droits de place 2026

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un commerce alimentaire non sédentaire stationne une fois par semaine sur la commune.
Considérant que cette présence commerciale apporte de la vie au village et un intérêt certain pour les habitants, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif du droit de place annuel à 60 € par commerce.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif indiqué.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 15 décembre 2025
Le Maire,
Martial CLAVIER

